

1/ Compétences des communes en matière d'action sociale

Les lois de décentralisation (2004) ont mis le Conseil Départemental au centre de l'action sociale. Mais, les communes ont gardé des attributions **obligatoires** dans ce domaine :

- Constitution d'un registre des personnes handicapées et âgées qui en font la demande ;
- La domiciliation ;
- La lutte contre l'exclusion ;
- La constitution d'un CCAS (**C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale).

Ces attributions obligatoires ne représentent souvent qu'une partie des politiques sociales mises en œuvre par les communes. Une grande partie des actions passe par des politiques dites **facultatives**. Cela entraîne une diversité des politiques sociales mises en œuvre selon l'intérêt porté par les exécutifs locaux. Chaque territoire communal peut donc développer des actions sociales qui lui sont propres, en fonction du développement de la commune, de sa singularité, de sa population ...

Dans ce cadre, le CCAS est **le support de l'action sociale communale**.

2/ Qu'est-ce qu'un CCAS ?

La loi du 06/01/1986 instaure l'obligation de créer un Centre Communal d'Action Sociale dans chaque commune. Pour les communes de moins de 1500 habitants, cette loi s'est assouplie en 2015 avec la loi NOTRE pas de CCAS ou regroupement en Centre Intercommunal d'Action Social).

Un CCAS est un « **établissement public communal** qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. » (UNCCAS).

Le CCAS est considéré comme une **personne de droit public**. Cela lui permet d'agir en son nom propre, mais également d'avoir **un budget distinct** de celui de la commune. Il s'agit donc d'un établissement **autonome**.

Le CCAS est administré par un **Conseil d'Administration** composé à **parité** d'élus de la commune et de membres de la société civile, en lien avec l'action sociale (associations familiales, associations de personnes handicapées, retraitées, âgées, associations luttant contre l'exclusion).

Il est **présidé par le Maire**, qui peut déléguer à un vice-président (un élu). Cette parité est une chance car elle permet de **représenter la société dans sa diversité et de prendre des décisions équitables et transparentes**.

Le Conseil d'Administration est mis en place en début de mandat. Il décide du règlement intérieur du CCAS, et constitue une commission permanente chargée de répondre aux urgences sociales. Tous les membres sont tenus au secret professionnel.

Les missions obligatoires du CCAS :

- La pré-instruction des demandes d'aides sociales (par exemple, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie) ;
- La domiciliation des personnes (fournir une adresse à des personnes sans domicile fixe de la commune pour pouvoir recevoir le RSA) ;
- La tenue d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- La production d'une Analyse des Besoins Sociaux de la commune (diagnostic sociodémographique permettant de piloter au plus près les actions sociales).

Très souvent, les CCAS ne se limitent pas à ces missions obligatoires et pallient au niveau local à des insuffisances. **Les actions facultatives des CCAS traduisent la vision des élus quant à l'aide à apporter aux populations fragiles.**

Ainsi des CCAS vont mettre en place des actions en direction des demandeurs d'emploi, des jeunes déscolarisés, des personnes en difficulté de mobilité, des personnes âgées et isolées (portage de repas, aide à domicile...).

3/ La population sébamorsentine.

Entre 2011 et 2016 (chiffres issus du recensement, INSEE), la population de la commune a grandi. Nous sommes passés de 4957 habitants en 2011 à 5750 en 2016. (détails sur <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-27602>)

Plus d'enfants, d'adolescents, de personnes âgées, voire très âgées (plus de 90 ans), de familles monoparentales, de familles pauvres (20 % des locataires), près de 10 % de chômeurs (principalement chez les 15-24 ans).

L'image de Saint Sébastien de Morsent a beaucoup changé, et les besoins de la population ont évolué. La politique sociale de la commune doit pouvoir répondre à de nouvelles problématiques.

4/ Le CCAS de Saint Sébastien de Morsent.

Le CCAS de notre commune est représenté par M. BASILLE, vice-président. Les 8 membres élus au conseil d'administration ont été nommés en 2014 au début de la mandature de M. GROIZELEAU. Leurs noms apparaissent dans le compte-rendu (CR) du conseil municipal du 09/04/2014, que vous pouvez consulter en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.saintsebastiendemorsent.fr/fr/compte-rendu/49650/conseil-municipal-9-avril-2014>

Les noms des huit membres nommés par le maire n'apparaissent pas dans les CR ultérieurs.

Ce CCAS va fonctionner de 2014 à 2019 en grande partie sur la bonne volonté du vice-président et le professionnalisme d'une assistante sociale, en contrat avec la mairie.

Le budget, les actions, le bilan des activités, l'analyse des besoins sociaux n'apparaissent pas au public. Les comptes-rendus de CA ne sont pas rendus publics (il n'y a pas d'obligation légale à les publier mais il nous paraît indispensable d'agir en toute transparence).

Il y a donc peu de visibilité sur la politique sociale communale (à part un article du Paris-Normandie* signalant l'emménagement du CCAS dans la maison des papillons le 07/12/2018). Peu de mentions du CCAS dans les différents conseils municipaux.

Le CCAS suit des familles en difficulté, aide à la banque alimentaire, et **écoute** les plus fragiles.

Lors du conseil municipal du 24/09/2019, nous apprenons le recrutement d'un agent social à temps non complet (20h/semaine) dans le « cadre du suivi des actions d'aide sociale ».

« Mme HAGUET-VOLCKAERT précise qu'il s'agit d'une personne jeune ; ce dont se félicite M. RANGER ».

Quelles missions lui ont été confiées ? Pas d'informations. L'agent prend son poste le 01/12/2019 mais sans la présence de l'assistante sociale, qui n'intervient plus dans le cadre du CCAS.

Dans ce même CR, nous pouvons lire la dissolution du SIVU LIBELLULE, et la « commune reprendrait en régie l'ensemble des services et des agents ».

Le 01/01/2020, le SIVU LIBELLULE devient PLANETE LIBELLULE – Espace de Cohésion Sociale. Ce nouveau service municipal englobe : « restauration scolaire, affaires scolaires, accueil péri et extra scolaires, accueil jeunes 11/17 ans et séjours, Point Information Jeunesse, médiathèque et CCAS. » Tout cela sous la direction d'un chef de service.

Ces informations sont accessibles sur la page Facebook de PLANETE LIBELLULE mais **pas sur le site internet de la commune.**

Discussion au sein du Conseil Municipal ? Qu'en pense le CA du CCAS ? Projets, missions, actions de cet Espace de Cohésion Social ? Que devient le CCAS au sein de ce service ? Nous déplorons le manque total de transparence et de communication quant à un service essentiel de la commune.

5/ Nos réflexions et propositions.

Le CCAS, **établissement autonome**, est un **outil au service des habitants** et de la politique sociale d'une commune. Il nous paraît essentiel de le positionner au centre de l'espace de cohésion sociale. Il est au cœur du réseau de partenaires (CAF, Conseil Départemental, associations caritatives, d'usagers ...).

Les actions collectives de type café social, épicerie solidaire, friperie solidaire, aides à la parentalité, à la mobilité des plus âgés pourraient créer du lien social entre habitants de différentes générations, de différents quartiers.

Lors de nos déambulations dans les quartiers de notre ville, il nous est apparu que le besoin de lien était très fort.

Les actions collectives nourrissent les actions individuelles et réciproquement. Le CCAS ne peut être juste un bureau d'aide à la constitution de dossiers. La commune doit être porteuse d'une action sociale au service de tous.

Nous vous informerons de façon régulière sur les besoins, actions et bilans de notre politique sociale.

*<https://www.paris-normandie.fr/region/le-ccas-de-saint-sebastien-de-morsent-s-installe-dans-la-maison-des-papillons-GD14246707>

